



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2025-2026

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
comprenant l'accueil périscolaire,
le temps méridien et extrascolaire
des communes d'UNIAS, L'HÔPITAL-LE-GRAND,
ET BOISSET-LES-MONTROND



MAIRIE D'UNIAS



léo lagrange
animation

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE.....	4
1.1. Préambule	4
1.2. Le cadre d'intervention de Léo Lagrange Animation	4
2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS.....	5
2.1. Les enfants accueillis	5
2.2. Les types d'accueil	5
2.3. Les prévisions de fonctionnement	5
2.3.1. Accueil périscolaire.....	5
2.3.2. Mercredi.....	6
2.3.3. Accueil extrascolaire	6
2.3.4. TAUX d'ENCADREMENT	6
2.3.5. périodes de fermeture.....	6
2.4. Le déroulement des journées	7
2.4.1. Journée type mercredi ou vacances	7
2.4.2. Journée type périscolaire.....	7
3. LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE.....	8
3.1. Le rôle des animateurs.....	8
3.2. Temps de préparation hebdomadaire	8
3.3. Calendrier des échéances	8
3.4. Rangement	9
4. LES LOCAUX	9
5. LES REPAS ET LE GOUTER.....	9
6. SANTE, HYGIENE ET HANDICAP	9
6.1. Hygiène	9
6.2. En cas de maladie	9
6.2.1. Projet d'Accueil Individualisé.....	10
6.2.2. Procédures de soins.....	10
6.3. Le sommeil / repos	11
7. LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	11
7.1. Les responsabilités.....	11
7.2. Les effets personnels	12
8. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION.....	12
8.1. Les conditions d'admission	12
8.2. Le dossier d'inscription	12
9. LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	13
10. LES FRAIS DE GARDE	13
10.1. Récapitulatif annuel des frais de garde	13

10.2. Le rejet de prélèvement et de chèque	13
11. LES MODES DE REGLEMENT.....	14
12. LES RETARDS ET ABSENCES.....	14
12.1. Les retards.....	14
12.2. Les absences et inscriptions.....	14
13. AUTRES.....	15
13.1. Bien être de l'enfant.....	15
13.2. L'assurance.....	16
13.3. Droit à l'image	16
14. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR	17

1. Présentation générale

1.1. Préambule

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants dans le cadre des accueils péri et extra scolaires du groupement de commandement des communes d'Unias, de l'Hôpital-le-Grand et de Boisset-les-Montrond.

Ces accueils sont mis en place par LEO LAGRANGE ANIMATION pour les communes d'Unias, l'Hôpital-le-Grand et Boisset-les-Montrond.

**Toute inscription implique l'adhésion
au présent règlement de fonctionnement**

Il peut être remis en main propre ou envoyé par mail sur simple demande des familles.

1.2. Le cadre d'intervention de Léo Lagrange Animation

L'intervention de Léo Lagrange Animation (LLA) se fait dans le cadre d'un marché public de services signé avec le groupement de communes de Boisset-les-Montrond, L'Hôpital-le-Grand, Unias. LLA intervient pour ces communes depuis le 02/09/19 pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement comprenant l'accueil périscolaire, le temps méridien et l'accueil extrascolaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement. L'Accueil de Loisirs est déclaré en Accueil Collectif de Mineurs, placé sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ; à ce titre, il est enregistré, contrôlé et soumis à la législation en vigueur.

Les sites d'accueil sont des lieux de vie adaptés, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs.

L'essentiel étant que le bien-être et la sécurité de l'enfant soient assurés dans le respect des personnes, des lieux et des règles, tout en développant la citoyenneté.

Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe de l'Accueil de Loisirs s'appuient sur le projet pédagogique.

Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans l'accueil et la prise en charge de l'enfant car il définit les objectifs et la philosophie en matière d'accueil.

2. Les modalités d'accueil des enfants

2.1. Les enfants accueillis

L'accueil périscolaire matin et soir et temps méridien est destiné aux enfants scolarisés sur le groupement de communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et des vacances scolaires est prioritairement destiné aux enfants domiciliés sur l'une des 3 communes.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge avant l'ouverture des Accueils de Loisirs.

2.2. Les types d'accueil

- Périodes scolaires
 - Accueil du Périscolaire matin, temps méridien et soir
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi
- Périodes vacances scolaires
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement petites vacances et grandes vacances

2.3. Les prévisions de fonctionnement

2.3.1. ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Boisset-les-Montrond

Horaires périscolaire	Enfant	Encadrement	Enfant	Encadrement	Enfant	Encadrement
	7h30 à 8h30		12h45 à 14h		16h30 à 18h	
Effectif maximum	32	2	100	6*	46	3
Effectif moyen	20	2	80	6*	26	3

*= 6 encadrants dont 4 animateurs Léo Lagrange, 2 agents municipaux mis à disposition

- L'Hôpital-le-Grand

Horaires périscolaire	Enfant	Encadrement	Enfant	Encadrement	Enfant	Encadrement
	7h30 à 8h30		11h30 à 13h30		16h30 à 18h	
Effectif maximum	32	2	100	6*	49	3
Effectif moyen	28	2	80	6*	32	3

*= 6 encadrants dont 3 animateurs Léo Lagrange, 3 agents municipaux mis à disposition

2.3.2. MERCREDI

Horaires mercredi	Enfant – 6 ans	Encadrement	Enfant 6-13 ans	Encadrement
	7h30 à 18h.			
Effectif maximum	20	2	28	2
Effectif moyen	14	2	18	2

2.3.3. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Vacances	Nb jours	Horaires	Effectif Maximum	Effectif Moyen	Encadrement
Automne	10	7h30 à 18h.	40	37	4
Noël	4		40	25	4
Hiver	10		40	34	4
Printemps	9		40	30	4
Juillet	14		48	47	5
Août	6		40	34	4

L'accueil en demi-journée est possible le mercredi et sur les vacances en fonction des places disponibles.

- Avec repas de 7h30 à 14h ou de 11h30 à 18h.
- Sans repas de 7h30 à 12h15 ou de 13h15 à 18h.

2.3.4. TAUX D'ENCADREMENT

	Effectif maximum
PERISCOLAIRE MATIN, MIDI ET SOIR	Ⓢ Moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants Ⓢ Plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants
MERCREDI	Ⓢ Moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants Ⓢ Plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants
VACANCES	Ⓢ Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants Ⓢ Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

2.3.5. PERIODES DE FERMETURE

L'Accueil de Loisirs sera fermé :

- Samedi, dimanche et jours fériés
- Noël : du 27 décembre 2025 au 4 janvier 2026
- Pont de l'Ascension : du 14 au 17 mai 2026
- Été : du 25 juillet au 23 août 2026

Le centre est amené à fermer sur d'autres périodes, s'il y a moins de 8 enfants inscrits. Les familles seront informées 15 jours avant la période.

2.4. Le déroulement des journées

Les modalités de fonctionnement sont indiquées sur le programme d'activités (horaire de départ, horaire d'arrivée, vêtements...).

2.4.1. JOURNEE TYPE MERCREDI OU VACANCES

- 07h30 – 09h00 : Accueil des enfants/ Jeux autonomes
- 09h00 – 11h30 : Introduction de la journée / Temps d'activités
- 11h30 – 12h15 : Temps libres/ Départ échelonné
- 12h15 – 13h15 : Repas
- 13h15 – 14h30 : Temps calme / Temps de repos/Temps d'accueil ou de départ échelonné
- 14h30 – 16h00 : Temps d'activités ou Sieste
- 16h00 – 16h30 : Goûter
- 16h30 – 17h00 : Temps de jeux collectifs
- 17h00 – 18h00 : Départ échelonné/ Jeux autonomes
- 18h00 : Fermeture de l'accueil au public

2.4.2. JOURNEE TYPE PERISCOLAIRE

Matin

- 07h30 - 08h30 : Accueil échelonné des enfants
Jeux autonomes
Espace ludique / Espace lecture / Espace détente / repos
Atelier créatif en fil conducteur
Accompagnement des enfants dans les locaux scolaires

Midi

- 11h30 - 13h30 : (L'Hôpital-le-Grand) ; 12h45 - 14h. (Boisset-les-Montrond)
Récupération des enfants par les animateurs
Repas
Jeux autonomes
Projet d'animation/ Journée à thème
Activité manuelle thématique
Sieste (maternels de Boisset)
Espace ludique / Espace lecture / Espace détente
Accompagnement des enfants dans les locaux scolaires

Soir

- 16h30 - 17h00 : Pas d'accueil famille durant cette ½ heure
Récupération des enfants par les animateurs
Goûter
- 17h00 - 18h00 : Départ échelonné et accueil des familles
Espace ludique / Espace lecture / Espace détente / coloriages
Jeux autonomes
Fin de l'accueil périscolaire

3. Le fonctionnement de l'équipe

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales.

L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de Direction est assurée par le ou la Responsable Adjointe ou par une autre personne désignée par la Direction.

L'équipe d'animation est composée de :

- Une directrice
- Deux responsables de secteur
- animateurs permanents
- Stagiaires, SNU, animateurs vacataires qui peuvent être amenés à prendre en charge les enfants sous la responsabilité des animateurs qualifiés.

3.1. Le rôle des animateurs

- Assurer l'encadrement, l'animation du public accueilli
- Participer aux réunions de travail : préparation, bilan
- Assurer le bien-être moral et physique du public accueilli
- Respecter les objectifs du projet pédagogique réalisé par l'ensemble de l'équipe
- Promouvoir et assurer la bonne image de la structure

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

3.2. Temps de préparation hebdomadaire

Chaque animateur a un temps de préparation par semaine. Il peut alors préparer ses activités à venir.

3.3. Calendrier des échéances

A la rentrée un calendrier est mis en place de manière à anticiper les échéances de l'année comme :

- La préparation des programmes d'activités des mercredis
- La préparation des programmes d'activités des vacances
- La fête du périscolaire
- Les réunions de préparations de l'ALSH d'Eté
- Le suivi des projets pédagogiques et d'animations

3.4. Rangement

Pour une bonne harmonie d'équipe, il est important de ranger, nettoyer le matériel qu'on utilise mais également de maintenir au mieux la salle de matériels dans un état convenable et agréable pour tous.

4. Les locaux

Les communes mettent à disposition les locaux appropriés pour l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires. Sur les vacances et les mercredis, un seul lieu d'accueil est défini par les municipalités.

5. Les repas et le goûter

Les repas chauds des mercredis et des vacances sont fournis par la structure.

Les pique-niques et les goûters sont à fournir par la famille.

Il appartient aux familles d'indiquer dans la fiche sanitaire et à l'équipe d'animation, toutes particularités alimentaires ou allergiques de l'enfant.

L'accueil d'un enfant en journée sans repas est possible pour raison médicale. Dans ce cas, il doit être justifié sur avis médical d'un spécialiste (endocrinologue, allergologue...).

Les menus sont réalisés par la société API restauration qui propose des menus variés et équilibrés.

Les enfants sont amenés à goûter les aliments, sans obligation de finir leur assiette.

Les enfants goûtent au démarrage du périscolaire ou à 16h pour les mercredis et les vacances.

6. Santé, hygiène et handicap

6.1. Hygiène

Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur (normes HACCP).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, dans le bâtiment, dans la cour et de manière plus générale, en présence des enfants.

6.2. En cas de maladie

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis dans la structure.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

[En cas de maladie de l'enfant au sein de son domicile](#)

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable de la structure.

En cas de maladie bénigne, le responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si l'enfant a une maladie contagieuse, il est important de prévenir l'Association, afin d'informer l'ensemble des parents. L'équipe se réserve le droit de demander un certificat de non-contagion.

En cas de maladie de l'enfant au sein de la structure

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer et isole l'enfant pour qu'il puisse se reposer. En fonction du retour de la famille, l'enfant sera récupéré ou confié à l'équipe enseignante après transmission de l'information.

L'accueil d'enfant sous traitement ponctuel

Tout traitement médical doit être signalé au directeur, même s'il est administré par les parents.

Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe et sous réserve d'acceptation par l'équipe en place.

En cas de traitement médical, remettre, dès l'arrivée à l'accueil, les médicaments et l'ordonnance à l'animateur référent (indiquer sur la boîte les informations suivantes : nom, prénom, heure de prise du traitement et posologie). Aucun médicament ne doit transiter par l'école.

En cas de soupçon de maladie infectieuse, contagieuse, microbienne ou virale, nous demandons aux parents de le signaler auprès de l'animateur référent.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, etc...) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, etc...).

Au même titre qu'un médicament, les crèmes solaires et les baumes pour les lèvres peuvent être administrés aux enfants sur un temps donné, une fois avoir été déposé à l'accueil du centre de loisirs par la famille. Ces produits sont à la charge de la famille.

6.2.1. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, le projet d'accueil personnalisé (signé pour le temps scolaire) devra être transmis par les parents, ainsi que le traitement nécessaire à la mise en place du PAI.

Prise en charge des enfants en situation de handicap : Pour permettre une adaptation optimale de l'accueil et garantir un accompagnement conforme aux besoins spécifiques de l'enfant, toute demande de prise en charge liée à un handicap doit être accompagnée d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette notification est indispensable pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement adaptés (aide humaine, matériel spécifique, aménagements particuliers ...). Sans ce document, le structure ne pourra pas engager les démarches nécessaires à une prise en charge individualisée.

Un temps de rencontre avec le directeur sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil de Loisirs afin de déterminer les modalités d'accueil qui seront réévaluées.

6.2.2. PROCEDURES DE SOINS

- En cas de blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe d'animation avec les produits autorisés.

- En cas de doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de tête, etc.), l'équipe se mettra en relation avec les responsables légaux pour prendre une décision (Récupération de l'enfant par les parents, retour à l'école, poursuite de l'accueil sur le centre).
- En cas de blessures ou d'états graves, l'équipe préviendra les parents et les services médicaux appropriés (médecins, SAMU, Pompiers). Rappel : Une autorisation d'intervention chirurgicale d'urgence est signée par les familles en cas d'impossibilité de les joindre et La décision du transport d'un enfant dans des services d'urgences (hôpitaux) est du ressort du médecin régulateur du SAMU.

6.3. Le sommeil / repos

Des temps de repos sont prévus le mercredi et les vacances scolaires après le repas de midi pour les 3-5 ans. Les enfants sont installés sur des lits dans une pièce au calme.

Les enfants peuvent apporter des objets personnels pour ce moment (propres, marqués à leur nom et aux normes CE).

Les parents seront sollicités pour savoir si leur enfant a l'habitude de faire une sieste. Elle sera systématiquement proposée à l'enfant scolarisé en maternelle, sur le temps scolaire.

7. Les règles de vie en collectivité

7.1. Les responsabilités

L'enfant doit être accompagné par un parent dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Les enfants doivent déposer leurs affaires aux porte-manteaux prévus à cet effet puis se diriger vers les salles d'activités où les professionnels les prennent en charge.

Au moment du départ, l'enfant ne peut quitter la structure qu'en compagnie de personnes autorisées (pouvant justifier de leur identité) et qu'après avoir prévenu l'équipe par SMS.

En aucun cas, l'enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

Les parents sont tenus de prévenir les animateurs de la présence de leur enfant lors de son arrivée et au moment de son départ.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents doivent utiliser les parkings aux abords de la structure et de ne pas stationner sur la route.

Les enfants de plus de 7 ans, autorisés à rentrer seuls, partiront à l'heure indiquée sur la fiche de renseignements par les parents. L'enfant quittera les lieux après accord de l'animateur. Lorsque l'enfant part seul exceptionnellement, il faut prévenir l'équipe par SMS.

En cas de rendez-vous médical ou autre raison importante ne permettant pas aux parents de respecter les horaires d'accueil et de sortie de l'enfant, les parents doivent prévenir en amont de ce changement et de remplir une décharge de responsabilité auprès de l'animateur référent.

Il est important que l'enfant sache s'il doit venir ou non au périscolaire ; c'est donc aux parents de le lui rappeler quotidiennement. Si l'enfant a une hésitation quelconque, il peut venir se renseigner auprès de l'animateur. Pour encore plus de sécurité, il est préférable d'interdire à l'enfant de sortir de la cour de l'école sans un parent s'il n'est pas autorisé à partir seul.

Faute d'information, si l'enfant ne se présente pas au périscolaire du soir alors qu'il était inscrit, que l'enseignant n'est pas informé et que la famille n'est pas joignable, une procédure de recherche d'enfant peut être lancée par la gendarmerie.

7.2. Les effets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (argent, bijoux, objet de valeur, téléphone portable).

Les consoles de jeu portatives, les MP3, les téléphones et les objets pouvant être dangereux ne sont pas autorisés à l'Accueil de Loisirs.

Pour éviter la casse, nous faisons quitter les lunettes durant les activités sportives ou collectives. Merci de nous envoyer un email si les enfants doivent les.

Il est vivement conseillé aux familles de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s). Pour chaque jour, les enfants doivent être équipés de vêtements et de chaussures adaptés aux activités et à la saison.

8. Les formalités administratives d'inscription

8.1. Les conditions d'admission

Les modalités d'inscriptions sont proposées par LLA et validées par le groupement de communes.

8.2. Le dossier d'inscription

Pour connaître le fonctionnement de la structure, la directrice reçoit les familles sur rendez-vous ou les lundis, mardis, jeudis, vendredis, matins de 8h30 à 11h, pendant les semaines scolaires.

S'il s'agit d'une première inscription, une visite préalable de la structure par la famille et l'enfant est vivement recommandée.

Cette première étape est importante afin de permettre à l'enfant de se familiariser avec les lieux en présence de sa famille.

Au préalable de toute inscription, chaque famille constituera un dossier administratif avec les pièces citées dessous.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet :

- Fiches de renseignements et sanitaires signées
- Attestation de l'assurance responsabilité civile de l'enfant
- Attestation CAF (ou MSA) avec quotient familial et numéro d'allocataire
- Règlement Intérieur approuvé et signé

- Photocopie de jugement de divorce ou de séparation
- Attestation de prise en charge par le Conseil Général (si besoin)

Aucun enfant ne pourra être accepté si les conditions de ce point « inscription » ne sont pas remplies.

Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année scolaire. Il est envoyé par email, distribué dans les classes ou disponible sur les sites d'accueils.

Il est de la responsabilité des familles de transmettre les modifications (adresse, numéro de téléphone, quotient familial) qui ont lieu au cours de l'année.

9. Les tarifs de l'accueil de loisirs

Les tarifs varient en fonction des ressources financières des familles selon leur Quotient Familial. En cas d'impossibilité de fournir un justificatif de Quotient Familial en cours de validité, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont fixés par le groupement de communes et communiqués en début d'année scolaire. Ils sont susceptibles d'évoluer par délibération des conseils municipaux chaque année.

En complément de la participation des familles, les communes de l'Hôpital-le-Grand, Unias et Boisset-les-Montrond, la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA, soutiennent financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs.

10. Les frais de garde

Le paiement se fait à terme échu, à réception de la facture. Les tarifs appliqués sont mentionnés dans les plaquettes d'information.

IMPORTANT : Il sera procédé à la révision totale ou partielle de certaines ressources en cas de :

- Changement de situation familiale
- Cessation d'activité
- Reprise d'activité
- Modification du temps de travail
- Maladie

10.1. Récapitulatif annuel des frais de garde

Pour la déclaration annuelle des revenus, une attestation annuelle sera fournie pour les enfants jusqu'à l'année de leur 6 ans.

10.2. Le rejet de prélèvement et de chèque

Les frais de rejet de prélèvement et de chèque de l'association LLA sont refacturés aux familles.

11. Les modes de règlement

Différents modes de règlement sont acceptés :

- Prélèvement automatique
- Virement
- Chèque bancaire à l'ordre de LLCE
- CESA (pour le périscolaire)
- Chèque ANCV (pour les vacances)
- Aide des comités d'entreprises

Un reçu peut être fourni sur demande auprès de la directrice.

Aucun avoir ne sera possible.

Les règlements doivent être déposés dans les boîtes aux lettres. Aucun règlement ne sera accepté dans d'autres conditions.

12. Les retards et absences

12.1. Les retards

Dans ce cadre, en cas de retard exceptionnel pour venir chercher l'enfant, il est demandé à la famille de prévenir impérativement en téléphonant à la structure.

Les parents doivent s'organiser et prévenir une personne de leur connaissance (voisin, famille) pour venir chercher leur enfant. Toutefois, la personne désignée par la famille pour transporter son enfant, sera désignée nommément dans l'autorisation parentale au moment de l'inscription de l'enfant concerné.

En cas de retard, 2 ½ heures de périscolaire seront facturées.

En cas de retards répétés, l'enfant peut être radié de la structure.

12.2. Les absences et inscriptions

Toutes les inscriptions et désinscriptions se font sur le portail famille

Toute réservation sur le portail famille entraîne la facturation.

Les absences devront être impérativement signalées par téléphone et ceci de manière exceptionnelle.

Pour le périscolaire, toutes inscriptions et désinscriptions doivent être faite :

Avant 7h. pour le matin et avant 16h. pour le soir

Passé ce délai, et en cas d'urgence, il faut, envoyer un SMS :

Périscolaire Boisset-les-Montrond : 06 31 02 62 73

Périscolaire L'Hôpital-le-Grand : 07 60 03 21 66

Pour les mercredis, toutes inscriptions et désinscriptions doivent être faite le lundi avant 11h. pour le mercredi suivant. Passé ce délai, seul le certificat médical permet la non facturation de la séance.

Pour les vacances, les inscriptions se font en fonction des places disponibles avec au minimum 2 jours par semaine dès la date d'ouverture précisée ci-dessous. Aucune désinscription n'est possible.

Seul le certificat médical permet la non facturation de la séance ou le remplacement par un autre enfant en liste d'attente.

Vacances	Inscriptions	Inscriptions des familles extérieures et ½ journées
Automne	A partir du 19 septembre au soir	A partir du 3 octobre au soir
Noël	A partir du 21 novembre au soir	A partir du 5 décembre au soir
Hiver	A partir du 9 janvier au soir	A partir du 23 janvier au soir
Printemps	A partir du 6 mars au soir	A partir du 20 mars au soir
Juillet	A partir du 5 juin au soir	A partir du 19 juin au soir
Août	A partir du 5 juin au soir	A partir du 19 juin au soir

Avertissements

En cas de non-paiement des frais de garde pendant 2 mois, l'enfant peut être radié de la structure.

Un avertissement écrit est adressé à la famille par lettre recommandée avec AR. Un délai de 8 jours est fixé pour convenir d'un rendez-vous avec la Direction. En cas, de non réponse de la part des familles ou d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'enfant de la structure sera notifiée par lettre recommandée avec AR avec effet de la sanction 2 jours après l'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

13. Autres

13.1. Bien être de l'enfant

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures...) ainsi que de tout changement qui pourrait perturber la vie de l'enfant (naissance, séparation, décès, déménagement...).

Si un enfant a un comportement agressif, dangereux ou perturbateur pour les autres enfants ou l'équipe encadrante, la Direction peut convoquer les parents afin de trouver une solution. Une sanction d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise.

Consignes ponctuelles en cas de forte chaleur : Lors des journées ensoleillées, Il est demandé aux familles de fournir une casquette ou chapeau à leur enfant. En l'absence de protection adaptées, l'enfant ne pourra pas participer aux activités physiques ou sportives en pleins soleil et devra rester dans les zones ombragées prévues à cet effet. Cette mesure a vise à éviter tout risque d'insolation ou de coup

de chaleur. A ce même titre, Il pourra être demandé aux familles de fournir une gourde afin d'éviter tout risque de déshydratation.

13.2. L'assurance

Une assurance « Responsabilité Civile » est souscrite par l'association Léo Lagrange Animation auprès de la MAIF pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'association LLA et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents doivent donc assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

13.3. Droit à l'image

Une autorisation spécifique est à cocher sur la fiche famille.

Celle-ci autorise la structure à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de la structure.

Toutefois, les familles qui souhaitent uniquement donner un droit à l'image pour l'application Kidizz, peuvent le préciser.

14. Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement est affiché au sein de l'Accueil de Loisirs.

Il doit être obligatoirement signé pour valider l'inscription de l'enfant.

L'enfant devra, quant à lui, signer les règles de « bonne conduite » de l'Accueil de Loisirs.

Fait à L'Hôpital-le-Grand

27 juin 2025

COUPON D'ACCEPTATION

DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A RETOURNER à La Direction dans la Boite aux lettres au plus tard une semaine avant la présence de votre (vos) enfant(s) au centre de loisirs.

Je soussigné(e)



(Nom, Prénom)

.....

Père, Mère, représentant(e) légal(e) (rayez les mentions inutiles)

de(s) l'enfant(s) (Nom(s), Prénom(s))

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à les respecter.

Fait à Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

*Parents, votre avis est le bienvenu. N'hésitez pas à nous en faire part.
L'équipe pédagogique sera toujours attentive à vos remarques et suggestions.*



ALSH LEO LAGRANGE

Contact : Mélanie BOURMAULT, Directrice

Tél. : 07.60.03.23.65

Mail : melanie.bourmault@leolagrange.org



MAIRIE D'UNIAS



Boisset-lès-Montrond



l'éolagrange
animation



santé
famille
retraite
services